



## DOSSIER D'INSCRIPTION

A l'occasion de sa 10<sup>e</sup> édition, Paris Space Week (PSW), l'événement B2B consacré aux innovations dans le secteur aérospatial, se tiendra les 7 et 8 mars 2023 au Paris Event Center à Paris.

Au programme, des conférences, tables rondes et un concours d'innovations pour découvrir les dernières nouveautés de l'industrie et la recherche spatiale.



SAFE fédère 8 entreprises adhérentes sur un espace mutualisé de 36m<sup>2</sup>



Image non contractuelle

## Offre d'accompagnement

Pack SAFE incluant :

- 2 entrées participants
- 1 agenda Business Meetings
- 4m<sup>2</sup> avec 1 table & 3 chaise pour les RV sur l'espace mutualisé SAFE
- Fonction Scanner badge visiteur
- Visibilité (1 Logo + 1 AMCO-SIGNA - Impression numérique sur PVC au ml)

+

Présence de notre responsable des activités spatiales pour vous accompagner dans la réussite de vos échanges



Fonction Scanner badge



**BON D'ENGAGEMENT**  
**DATE LIMITE : vendredi 16 décembre 2022**

A retourner à [christine.ando@safecluster.com](mailto:christine.ando@safecluster.com)  
 copie [gestion@safecluster.com](mailto:gestion@safecluster.com)

ENTREPRISE : .....

Adresse postale : .....

Code postal : ..... Ville : .....

CONTACT 1<sup>ER</sup> PARTICIPANT : Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

CONTACT 2<sup>ÈME</sup> PARTICIPANT : Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

	Tarif vente directe	Tarifs HT Adhérent SAFE	Qté	TOTAL
Pack agenda RV B2B	2 695 €HT	1 620 €HT*	.....	
Pack espace 4m <sup>2</sup>				
Option : Buffet Lunch par pers. Les 7 & 8 mars 2023	80 €HT	80€HT	.....	
Option : Dîner de gala du 7 mars 2023	120 €HT	120 €HT	.....	
			TOTAL €HT	
			TVA 20%	
			TOTAL €TTC	

*Paiement sous 30 jours à réception de facture.*

\* Tarif sous réserve de l'engagement de 8 entreprises adhérentes

A défaut, l'entreprise peut annuler son bon d'engagement ou commander en direct auprès de l'organisateur les packs souhaités

Je soussigné(e) ..... représentant(e) de la société .....  
 m'engage à participer au PSW 2023.

Je m'engage à régler ma cotisation 2023 afin de pouvoir bénéficier du tarif adhérent. A défaut, je reconnais devoir régler le montant du tarif vente directe. Je reconnais avoir lu et accepté les conditions générales en page 2, et m'engage à les respecter sans réserve, ainsi que mon obligation de compléter le questionnaire de satisfaction et d'impact qui me seront adressés par SAFE. J'atteste sur l'honneur avoir souscrit une police d'assurance qui couvre tous les risques liés à ma participation au Salon PSW 2023 et en particulier ma responsabilité civile.

Date

Signature et tampon

## Conditions générales

### Annexe 1 - Inscription

L'inscription ne sera considérée définitive qu'à réception du paiement, à réception de la facture.

### Annexe 2 - Conditions de paiement

La somme liée à l'occupation, de par l'Exposant, est fixée dans le cadre du bon d'engagement.

Par cette inscription, l'Exposant s'engage à payer l'intégralité du montant des prestations et options fournies. Le règlement devra être acquitté à réception de la facture.

Adéfaut de règlement à réception de facture, le pôle SAFE pourra considérer, sans mise en demeure préalable, l'inscription comme résiliée de plein droit et reprendre la libre disposition des emplacements à effet immédiat.

### Annexe 3 - Résiliation en cas d'annulation du réservataire

Conformément aux conditions générales de vente du salon PSW2023, en cas de demande de résiliation de l'exposant, la totalité du montant total TTC de la commande reste acquise au pôle.

### Annexe 4 - Annulation, report, interruption du salon par l'organisateur

Les parties reconnaissent souscrire dans son intégralité à l'article 25, des Conditions générales de vente du salon PSW2023.

### Annexe 5 - Cession des droits

Le réservataire ne peut céder à un tiers les droits qu'il tient de la réservation.

### Annexe 6 - Emplacement

Le fait de signer un bon d'engagement entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué et ce jusqu'à la clôture du salon.

L'exposant est responsable des dommages causés par ses installations et matériels et doit supporter les dépenses des travaux de réfection et le cas échéant l'indemnisation liée à cette réfection.

L'exposant doit enlever les éléments lui appartenant se trouvant dans l'emplacement alloué et ce après la clôture du salon et au plus tard le 15 mars 2023 au soir date de la clôture du salon.

Le pôle SAFE décline toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus et aura la possibilité de faire débarrasser le stand ou l'emplacement d'office aux frais, risques et périls de l'Exposant, et ce sans préavis.

### Annexe 6 - Communication

L'exposant autorise SAFE à utiliser toutes prises de vue représentant son stand (y compris ses marques, logos et produits), effectuées au cours du salon, pour sa propre promotion exclusivement et ce quel qu'en soit le support (informatique ou non).

### Annexe 7 - Assurance

Il appartient aux exposants de souscrire, ou d'appliquer, toute assurance de biens et de responsabilités qu'ils estiment nécessaires en raison des risques encourus à l'occasion de leur participation au salon, et notamment pour couvrir le risque de vol et d'accident.

L'Exposant justifiera de la souscription de cette assurance lors de la prise de possession du stand mis à sa disposition ou à première demande du pôle SAFE. SAFE décline toute responsabilité au sujet des pertes, des avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.